

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 4
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) BOUCLE NORD DE SEINE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

Accusé de réception en Préfecture
092-219200789-20230216-2023_02_16_09-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale celui des établissements publics territoriaux et celui de la Métropole du Grand Paris (MGP),

Que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine regroupe Villeneuve-la-Garenne et six autres communes à savoir Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes et Gennevilliers,

Que les compétences obligatoires qu'il exerce en propre ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2016,

Qu'en application de l'article L. 5219-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine du comité technique de la Ville en date du 21 novembre 2022,

Qu'afin d'assurer les compétences obligatoires transférées à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, il est proposé de mettre à disposition 22 agents à temps non complet soit l'équivalent de 10 ETP de la commune de Villeneuve-la-Garenne, auprès de cet établissement. Le calcul réel des actions à facturer s'effectuera en début de chaque année en fonction du nombre réel d'agents affectés et des tâches effectuées,

Compétences obligatoires transférées
Politique de la Ville
Assainissement et eau
Gestion des déchets ménagers et assimilés
Urbanisme
Environnement
Aménagement urbain, urbanisme opérationnel
Développement économique
Habitat

Que la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux est fixée par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux et par l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T,

Qu'un fonctionnaire ou agent territorial peut être mis à disposition d'un établissement public territorial,

Que les conditions de la mise à disposition font l'objet d'une convention entre la Ville et l'établissement public territorial. La convention apporte des précisions notamment sur la nature des fonctions exercées par l'agent, ses conditions de travail, le déroulement de sa carrière et sa réintégration ou la durée de sa mise à disposition,

Que l'agent mis à disposition percevra par la Ville la rémunération correspondant au grade et à l'emploi qu'il occupe au sein de la Commune,

Que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine remboursera ces montants à la Collectivité,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219.10 et L.5211.4.1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2017-S07-028 en date du 13 décembre 2017 prévoyant les conditions de la présente mise à disposition,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville en date du 21 novembre 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition de 22 agents communaux à temps non complet auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) de la Boucle Nord de Seine à compter du 1^{er} janvier 2022, et ceci, pour une durée de deux ans,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 février 2023,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de mise à disposition de 22 agents à temps non complet de la commune de Villeneuve-la-Garenne auprès de l'établissement public territorial (EPT) de la Boucle Nord de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ceci, pour une durée de deux ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DIT

Que les recettes sont inscrites sur le budget communal.

Que la convention en question est jointe à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris